

La stratégie énergétique 2050 sous la loupe

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Energieia : Newsletter de l'Office fédéral de l'énergie**

Band (Jahr): - **(2014)**

Heft 1

PDF erstellt am: **02.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-641894>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

La Stratégie énergétique 2050 sous la loupe

La mise en œuvre du premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 nécessite une révision totale de la loi sur l'énergie (LEne) ainsi que des adaptations de neuf autres lois fédérales. Il s'agit d'une procédure législative complexe. En voici, en bref et de manière très simplifiée, les principales étapes. A noter que l'Assemblée fédérale, qui traite actuellement le dossier, peut à tout moment modifier le projet.



1 Dans sa séance du 25 mai 2011, le Conseil fédéral décide d'abandonner progressivement le nucléaire. Il propose de réorienter en conséquence la politique énergétique de la Suisse et pose les premiers jalons de la Stratégie énergétique 2050.

2 Le Conseil national (juin 2011) puis le Conseil des Etats (septembre 2011) confirment la décision du Conseil fédéral.

3 Le 28 septembre 2012, le Conseil fédéral met en consultation un premier paquet de mesures lié à la Stratégie énergétique 2050. Ces mesures requièrent différentes adaptations juridiques, notamment une révision totale de la loi sur l'énergie.

4 Le 16 novembre 2012, l'initiative populaire fédérale «Sortir du nucléaire», lancée par les Verts suisses, est déposée à la Chancellerie fédérale.

5 La consultation sur la Stratégie énergétique 2050, qui se termine le 31 janvier 2013, donne lieu à 459 prises de position.

6 Le Conseil fédéral adopte le 4 septembre 2013 le message relatif au premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050. Le projet soumis au Parlement est présenté comme contre-projet indirect à l'initiative populaire «Sortir du nucléaire».

7 Les présidents des Chambres fédérales désignent le Conseil national comme étant le premier des deux conseils à devoir traiter de la Stratégie énergétique 2050 durant la phase parlementaire. En novembre 2013, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil national (CEATE-N) décide d'entrer en matière. La CEATE-N examinera le projet en détail en 2014 et soumettra des propositions à son conseil (plénum).

8 S'il accepte d'entrer en matière, le Conseil national devra en 2014 discuter le projet article par article, voter sur les différents amendements puis procéder à un vote sur l'ensemble du projet.

9 Le Conseil national transmettra ensuite le projet à la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil des Etats (CEATE-E). Il s'en suivra la même procédure que pour le premier conseil (examen en commission puis plénum).

10 Une procédure d'élimination des divergences sera entamée si des désaccords subsistent entre les deux conseils à l'issue des délibérations en plénum. Les délibérations du Conseil national (premier conseil) puis du Conseil des Etats ne porteront que sur les divergences. Il ne peut y avoir au maximum que trois examens dans chaque conseil. En l'absence d'un accord, les divergences seront soumises à une Conférence de conciliation. Si celle-ci ne parvient pas à une solution de compromis, le projet sera définitivement abandonné.

11 Le projet législatif de la Stratégie énergétique 2050 sera soumis au vote final. Les deux Chambres fédérales voteront sur le projet séparément mais le même jour. Si l'une des deux rejette le projet, celui-ci sera définitivement abandonné.

12 Si le projet législatif de la Stratégie énergétique 2050 est accepté par le Parlement, il sera encore soumis au référendum facultatif. Le délai pour lancer le référendum facultatif et récolter les 50 000 signatures de citoyennes et citoyens ayant le droit de vote est de 100 jours dès la publication officielle du texte de loi.

13 Si les Chambres fédérales adoptent la Stratégie énergétique et que le comité «Sortir du nucléaire» ne retire pas son initiative, une votation populaire sera organisée au sujet de cette initiative. Si celle-ci est adoptée, la Stratégie énergétique 2050 sera alors automatiquement rejetée. Si elle est refusée, le référendum facultatif sur la Stratégie énergétique 2050 pourra encore être saisi.

14 Si le référendum facultatif n'est pas saisi, le premier paquet de mesures de la Stratégie énergétique 2050 pourra entrer en vigueur.

15 Si le référendum facultatif est saisi, une votation populaire sur la Stratégie énergétique 2050 sera organisée. (bum)